

JEU LA BOULANGÈRE - BIO
Règlement complet
Jeu gratuit relayé On Pack

ARTICLE 1

La société LA BOULANGÈRE - SAS au capital de 1 239 280 euros - RCS La Roche sur Yon B 322890581, située ZA La Buzenière - BP 327 – 85503 LES HERBIERS CEDEX - FRANCE, et la société PAIN CONCEPT SERVICES - SNC au capital de 15 000 Euros - RCS La Roche-sur-Yon 753 597 772, située Avenue Chênes Parc Atlantique 85210 Sainte Hermine, organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat nommé "LA BOULANGÈRE BIO FÊTE LE PRINTEMPS", valable du 28 avril au 31 mai 2014 et visible dans les magasins participant à l'opération.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au premier jour de l'opération, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse) pendant toute la durée du jeu. Ce jeu est annoncé par une étiquette promotionnelle exclusivement sur les produits BIO La Boulangère, et sur les frontons des displays produits.

ARTICLE 2

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat, dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort.

ARTICLE 3

Pour jouer, les participants doivent se connecter sur le site Internet www.laboulangerebio.com au cours de la période de participation.

L'horodatage des participations sera assuré par les serveurs de l'application et feront foi en cas de contestation

Les participants sont invités à remplir un formulaire d'identification avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, code postal, ville, téléphone, e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation.

Un tirage au sort parmi toutes les inscriptions valides sera effectué après le 1er juin 2013 pour déterminer les gagnants des lots mis en jeu (voir article 4).

Les gagnants seront informés de leur gain par un courrier électronique personnalisé de la société organisatrice. Le courrier électronique sera adressé au gagnant à l'adresse e-mail qu'il aura indiquée dans le formulaire d'inscription. Aucune information ne sera communiquée aux personnes n'ayant pas gagné. Une participation valide par foyer (même nom et/ou même adresse).

ARTICLE 4

La société organisatrice met en jeu cinq lots identiques constitués chacun d'un coffret Camera « Go Pro Be a Hero » d'une valeur unitaire indicative TTC de 219 €.

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette Opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter l'un ou l'autre des lots mentionnés ci-dessus, lequel pourra être remplacé par d'autres dotations de même valeur financière.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du participant s'avérerait erronée, l'Organisatrice se réserve le droit d'annuler la mise à disposition du lot et d'en disposer librement.

ARTICLE 5

Les gagnants seront contactés directement par les sociétés organisatrices pour vérification de leur identité et de leurs coordonnées. Ils recevront leur caméra par transporteur, à l'adresse indiquée sur leur formulaire d'inscription.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 7

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient l'élimination de la participation.

Parallèlement, les gagnants autorisent les sociétés organisatrices à utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 8

L'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problèmes d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération.

En outre, l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, perte de courrier électronique ...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bug informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

ARTICLE 9

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître DAMOUR - Huissier de Justice – aux HERBIERS (85). Il peut être consulté uniquement sur le site internet www.laboulangerebio.com.

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quel que titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du C.P.I. et du Code Pénal.

ARTICLE 10

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement serait soumise aux sociétés organisatrices. Leurs avis seront réputés sans appel.

ARTICLE 11

Les sociétés organisatrices pourront suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même foyer de participer plusieurs fois au jeu, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse ou tout autre procédé.

Les sociétés organisatrices sont seules décisionnaires de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 12

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, exercé directement à l'adresse du jeu : Pain Concept Services - La Boulangère Bio Fête le printemps – Parc Atlantique – 85210 SAINTE HERMINE – France.

Fait à Sainte-Hermine, le